VILLE DE LECTOURE GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 ;
Vu la demande présentée par la SARL LEPETIT, représentée par Monsieur François LEPETIT, concernant des travaux de réfection de toiture au 8 boulevard Jean Jaurès à Lectoure, pour le compte de Madame TEYSSIÉ ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acheminement et au montage d'une grue au droit du chantier situé au 8 boulevard Jean Jaurès, nécessitant son accès à contresens de la circulation habituelle ;
Considérant que cette opération nécessite l'interruption temporaire de la circulation sur le boulevard Jean Jaurès ainsi que la neutralisation de deux places de stationnement situées en face du chantier ;
Considérant également la nécessité d'installer un échafaudage le long du boulevard du Midi et du boulevard Jean Jaurès pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants ;

A R R Ê T É

Article 1 – Réglementation de la circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Jean Jaurès, au droit du chantier situé au n°8, lundi 16 novembre 2026, afin de permettre l'acheminement et le montage d'une grue.
Cette interdiction sera maintenue pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de cette opération.
L'accès sera réservé aux véhicules et personnels strictement nécessaires à l'intervention, sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 2 – Réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux places de parking situées en face du chantier, boulevard Jean-Jaurès, lundi 16 novembre 2026.
Ces emplacements seront réservés aux besoins de l'intervention afin de permettre le bon déroulement des opérations de montage de la grue et de garantir la sécurité des usagers.
Tout véhicule en infraction avec cette interdiction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Occupation du domaine public - Installation d'un échafaudage

L'installation et le maintien d'un échafaudage sont autorisés le long du boulevard du Midi et du boulevard Jean Jaurès, au droit du chantier situé au 8 boulevard Jean Jaurès du lundi 16 novembre 2026 au lundi 1er février 2027.
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique pendant toute la durée de l'installation.
Elle devra notamment veiller au maintien d'un cheminement piéton sécurisé et à la mise en place de dispositifs de protection et de signalisation adaptés.
À l'issue de cette période, l'échafaudage devra être entièrement démonté et le domaine public remis en état.

Article 4 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire correspondant aux restrictions de circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise SARL LEPETIT, sous sa responsabilité et à ses frais.
Elle devra être installée avant le début de l'intervention et maintenue pendant toute la durée des restrictions.
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.
Elle sera tenue de rétablir la circulation et le stationnement dès la fin de l'intervention, dans les conditions normales de sécurité.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise SARL LEPETIT sera tenue pour responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait de son intervention, de son installation ou de l'occupation du domaine public.
Elle devra notamment veiller à ne pas porter atteinte aux biens publics et privés et remettre les lieux en état à l'issue des travaux.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du service Voirie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera publié et transmis conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE – GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr